



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES SPORTS CYCLISTES
4545, av. Pierre-de-Coubertin, Montréal, (QC) H1V 0B2
www.fqsc.net
info@fqsc.net

PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX CLUBS SPORTIFS POUR L'ENGAGEMENT D'ENTRAÎNEURS

SECTEUR VÉLO DE MONTAGNE

2018

(Période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019)

La gestion du Programme d'assistance financière aux clubs sportifs pour l'engagement d'entraîneurs du Ministère de l'Éducation, de l'enseignement Supérieur (MEES) est déléguée aux fédérations québécoises unisport depuis le 1er avril 1998. Le présent document a pour but d'informer les dirigeants des clubs cyclistes de VÉLO DE MONTAGNE affiliés à la Fédération québécoise des sports cyclistes en 2018 sur les règles et exigences ainsi que le mode d'évaluation des clubs présentant leur demande d'assistance dans le cadre de ce programme.

Nous vous invitons à prendre connaissance des informations ci-jointes, à compléter le formulaire de demande ainsi que l'annexe et à les faire parvenir au bureau de la FQSC par la poste **au plus tard le 10 septembre 2018**.

SECTION I PROGRAMME DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT

1.0 BUTS

Favoriser le développement optimal des athlètes identifiés et des entraîneurs en VÉLO DE MONTAGNE en mettant à la disposition des clubs de VÉLO DE MONTAGNE un support financier pour l'embauche d'un entraîneur adéquatement formé.

2.0 OBJECTIFS

- Professionnaliser le métier d'entraîneur;
- Permettre aux meilleurs intervenants de devenir et demeurer entraîneurs au Québec;
- Permettre un encadrement annuel des athlètes identifiés;
- Assurer une continuité dans le suivi des athlètes identifiés;

- Réaliser des activités de détection de talent;
- Permettre le développement des entraîneurs québécois;
- Mettre à la disposition des entraîneurs de clubs un conseiller technique.

3.0 RÈGLES ET EXIGENCES DU MEESR

« Entraîneur admissible au soutien en matière d'engagement d'entraîneurs »

Il s'agit d'un entraîneur possédant au 31 mars 2018 **une certification formé compétition/développement ou supérieure du PNCE** (voir le site Web de la FQSC dans la section entraîneurs pour des précisions sur les pré-requis pour obtenir le statut formé compétition/développement). Les entraîneurs visés devront être actifs en entraînement sportif au moins :

- 1 800 heures par année pour être considéré à temps plein;
- 900 heures par année pour être considéré à temps partiel.

L'entraîneur visé, à temps plein ou à mi-temps, doit être le premier responsable du plan annuel d'entraînement et de compétitions des athlètes, assister à la majorité des séances d'entraînement des athlètes et diriger régulièrement les athlètes lors des compétitions.

Pour les entraîneurs à temps plein, le travail d'entraîneur d'athlètes doit être l'emploi principal. Un entraîneur qui occupe un emploi à temps plein en dehors de l'entraînement sportif ou qui est étudiant à temps plein, ne pourra être considéré comme un entraîneur à temps plein. Un athlète identifié de niveau « excellence » ne peut être considéré comme un entraîneur à temps plein dans le cadre du PSEE. Dans le cas où un entraîneur est un employé de la fédération, ses tâches d'entraîneur « sur le terrain » doivent être prépondérantes dans son emploi.

La fédération doit accorder son soutien financier destiné à l'engagement d'entraîneurs à des clubs sportifs, à des associations régionales (pour des entraîneurs qui agissent également en tant que conseillers auprès des clubs de la région) ou à un centre national ou régional d'entraînement. Il est aussi possible que la fédération engage un ou des entraîneurs.

Le soutien visant l'engagement d'un entraîneur par un club ou une association régionale est conditionnel au versement, à l'entraîneur, d'un montant au moins équivalent jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par l'organisme concerné (montant ne provenant pas d'une subvention du MEES). Les fédérations et les centres nationaux d'entraînement autorisés à engager des entraîneurs directement à l'aide de la portion de la subvention du PSDE doivent également verser des honoraires d'un montant au moins équivalent jusqu'à concurrence de 15 000 \$ aux entraîneurs concernés. Ce montant additionnel ne doit pas provenir d'une subvention du MEES.

Les critères concernant les montants pouvant être accordés sont les suivants :

1. Pour un entraîneur à temps plein d'un club ou d'une association régionale : un montant maximum de 15 000 \$ et un minimum de 5 000 \$;

2. Pour un entraîneur à mi-temps d'un club ou d'une association régionale : un montant maximum de 5 000 \$ et un minimum de 3 500 \$;
3. Pour chaque entraîneur à temps plein d'un centre national d'entraînement ou de la fédération, un montant maximum de 25 000 \$ et un minimum de 5 000 \$;
4. Le montant maximum total destiné à l'engagement d'entraîneurs, dans le cas d'un club ou d'une association régionale, doit être autorisé par le MEES.

Dans des circonstances exceptionnelles, le MEES pourrait autoriser des variations en regard des montants minimums ou maximums pour les entraîneurs à mi-temps.

4.0 EXIGENCE ADDITIONNELLE DE LA FQSC

Tout entraîneur bénéficiant de ce soutien devra assister à au moins deux des conférences/ateliers de perfectionnement présentées annuellement dans le cadre du Colloque des entraîneurs de la FQSC lorsque ce dernier se déroule pendant la période de soutien financier.

5.0 RÉPONSE ET CONFIRMATION MONTANT

Les clubs qui ont effectué une demande dans le cadre du PSEE recevront une réponse par lettre au plus tard le mois de novembre. La lettre confirmera ou non le montant qui sera accordé dans le cadre du PSEE. Certaines informations ne pouvant être vérifiées au moment de l'analyse par la FQSC, les clubs ont la responsabilité de prendre connaissance de tous les critères du PSEE et de s'assurer de les respecter. Advenant que des informations erronées aient été transmises à la FQSC, le montant confirmé dans la lettre pourra être révisé au moment du versement du montant.

6.0 VERSEMENT DES MONTANTS

Le versement des montants doit être autorisé au préalable par le MEES. Les clubs qui recevront un montant dans le cadre du PSEE recevront l'information sur le moment du versement dans leur lettre de confirmation.

SECTION II ÉVALUATION DES CLUBS

7.0 INFORMATIONS GÉNÉRALES

La priorité sera accordée aux organismes qui pourront offrir des postes à temps plein et à mi-temps et qui offriront une opportunité de développement continu aux entraîneurs embauchés.

Pour le cycle 2018-2021, la fédération priorisera l'embauche d'un entraîneur de l'Équipe du Québec de VÉLO DE MONTAGNE à temps plein. En second lieu, la fédération accordera son soutien au Centre national de cyclisme de Bromont (CNCB) et finalement à des clubs sportifs.

Les clubs sportifs feront l'objet d'une classification afin déterminer lesquels feront l'objet d'une priorité en matière de soutien à l'engagement d'un entraîneur. Voici les critères qui sont pris en compte pour établir ce classement ainsi que les pointages qui leurs sont rattachés pour établir le classement.

8.0 SYSTÈME DE POINTAGE

- Athlètes identifiés (liste révisée en date du 1^{er} janvier 2018)
- Sélections annuelles des athlètes
- Niveau de formation des entraîneurs
- Nombre d'athlètes au sein du club
- Services offerts

8.1 Athlètes identifiés

Athlète excellence (breveté)	7 pts	Athlète élite	4 pts
Athlète excellence (non-breveté)	5 pts	Athlète relève	2 pts

Le club d'appartenance d'un athlète est déterminé par le nom du club figurant sur sa licence pour l'année d'évaluation, qu'il soit identifié (excellence, élite ou relève) ou non. Un athlète identifié qui a quitté un club pourra néanmoins être considéré dans un club selon les critères suivants :

Temps passé par l'athlète dans son dernier club d'origine	Période pendant laquelle le club d'origine peut revendiquer le nom de l'athlète une fois qu'il a quitté le club
1-2 ans	1 an
3 ans et +	2 ans

8.2 Sélections annuelles - une par athlète

Participation dans les projets depuis le 1^{er} janvier 2016 (seuls les athlètes québécois sont comptabilisés).

- Jeux olympiques 7 pts
- Championnat du monde (junior ou senior) 5 pts

8.3 Niveau de formation des entraîneurs

Sont comptabilisés au maximum les points de 2 entraîneurs par club. L'entraîneur doit détenir une licence de la FQSC comme membre du club.

Pour être comptabilisé, il doit y avoir un ratio d'un entraîneur par tranche de 8 athlètes. Pour la tranche incomplète, il doit y avoir au minimum 4 athlètes pour que l'entraîneur soit comptabilisé.

Programme national de certification des entraîneurs

Seul le niveau le plus élevé complété est comptabilisé

Ancien PNCE

Niveau 1	2 pts
Niveau 2	4 pts
Niveau 3 – non certifié	5 pts
Niveau 3 – certifié	6 pts
Niveau 4	7 pts
Niveau 5	8 pts

Nouveau PNCE

Formé habiletés cyclistes de base et ou bases de l'entraînement	2 pts
Formé ou certifié compétition-développement	4 pts
Formé ou certifié compétition-performance	6 pts

Formation académique spécifique

Baccalauréat spécifique en entraînement	4 pts
Maîtrise spécifique en entraînement	6 pts

8.4 Nombre d'athlètes au sein du club (5 à 29 ans)

+ de 45 athlètes	10 pts	21 à 25 athlètes	5 pts
41 à 45 athlètes	9 pts	16 à 20 athlètes	4 pts
36 à 40 athlètes	8 pts	11 à 15 athlètes	3 pts
31 à 35 athlètes	7 pts	10 athlètes et moins	2 pts
26 à 30 athlètes	6 pts		

- Les athlètes doivent posséder une licence valide de la FQSC en 2017 dans le secteur VÉLO DE MONTAGNE.
- Le nombre d'athlètes est celui en date du 1er septembre 2017 et peut être validé à partir des données informatiques de la FQSC;
- Les coureurs évoluant dans la catégorie maître ne sont pas comptabilisés;
- Seuls les athlètes québécois sont considérés.

8.5 Services offerts

Réalisés l'année antérieure (2017) ou l'année en cours (2018)

- | | |
|---|-------|
| • Organisation d'une épreuve provinciale ou de plus haut niveau | 3 pts |
| • Organisation d'un circuit régional (min. 2 événements) | 2 pts |

PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX CLUBS SPORTIFS POUR L'ENGAGEMENT D'ENTRAÎNEURS

SECTEUR VÉLO DE MONTAGNE

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Compléter et retourner à la FQSC au plus tard le 10 septembre 2018

1.0 IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

Nom du club :

Président :

No. de licence :

Adresse du club :

2.0 NIVEAU DE PERFORMANCE DES ATHLÈTES

2.1 Niveau d'identification des athlètes

Nombre d'athlètes membres du club, reconnus de niveau excellence, élite ou relève.

Excellence

Élite

Relève

Autres athlètes

2.2 Sélections annuelles (une par athlète - voir section II, article 6.2)

Projet du plus haut niveau dans lequel les athlètes ont pris part en 2016 et 2017 :

Athlète	Projet	Année

3.0 QUALIFICATION DES ENTRAINEURS

Sont comptabilisés au maximum les points de 2 entraîneurs par club. Tous les entraîneurs apparaissant sur ce formulaire doivent détenir une licence de la FQSC comme membre du club.

3.1 Niveau de formation du PNCE

Les entraîneurs doivent au minimum être certifiés formé compétition/développement du PNCE au 31 mars 2018 (i.e. avoir obtenu les accréditations théorie, technique et pratique)

Entraîneur	# passeport	Formation obtenue

3.2 Formation académique spécifique

Seuls les entraîneurs détenant une formation universitaire en éducation physique, activité physique ou dans un domaine équivalent, sont considérés. Les entraîneurs en question doivent fournir une copie de leur diplôme (Baccalauréat ou Maîtrise)

Entraîneur	Diplome obtenu	Université

4.0 NOMBRE D'ATHLÈTES AU SEIN DU CLUB

Indiquer le nombre de coureurs licenciés en VÉLO DE MONTAGNE membres du club, dans chacune des catégories suivantes:

U17, garçon :	Junior, fille :
U17, fille : _____	Senior : _____
Junior, homme : _____	
	Total : _____

5.0 SERVICES OFFERTS

Organisation d'une course de sanction nationale, provinciale ou d'un circuit régional (2 événements) en 2017 ou 2018.

Nom de l'épreuve: _____

Date de l'épreuve: _____

Nom de l'épreuve:

Date de l'épreuve: _____

Je certifie que l'ensemble des informations fournies dans le récent formulaire sont conformes à la réalité, au meilleur de mes connaissances.

Signature du président du club: _____

Date: _____

Complétez et retournez au plus tard le 10 septembre 2018 à:

FQSC

a/s Coordonnateur Vélo de montagne

4545, avenue Pierre-de Coubertin

Montréal, Qc, H1V 0B2

Section réservée à la FQSC

Reçu le : _____

Pointage :

athlètes identifiés:

sélections annuelles: _____

formation entraîneurs: _____

athlètes dans le club : _____

services offerts: _____

Grand Total : _____

ANNEXE

ENGAGEMENT RESPECTIF DES ENTRAÎNEURS ET DU CLUB

Conformément aux exigences du Ministère de l'Éducation, de l'enseignement Supérieur et de la Recherche, les entraîneurs doivent indiquer le nombre d'heures (entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018) qu'ils consacrent annuellement à leurs activités d'entraîneur et doivent l'attester par leur signature. Le club doit indiquer le montant versé, ou à verser, aux entraîneurs en 2018 autre que celui provenant des subventions ainsi que le montant total de leur demande de soutien financier dans le cadre du PSEE.

Nom de l'entraîneur	Nombre d'heures consacrées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018 à ses activités d'entraîneur	Signature de l'entraîneur

Montant versé par le club à l'entraîneur en 2017, sans compter la subvention du MEESR	
Montant du soutien financier demandé en 2018 dans le cadre du PSEE	

Signature du président du club : _____

Date de la signature : _____

À ACHEMINER À LA FQSC AVEC VOTRE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE